

Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et / ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n° 20230201-60077

Référence de l'emplacement	Emprises de la concession hydroélectrique de BORT-LES-ORGUES
Localisation	Lac de retenue de BORT-LES-ORGUES, en dessous de la cote 542.50m NGF et au droit du territoire des communes de LANOBRE (15), BORT-LES-ORGUES (19) et SARROUX-SAINT-JULIEN (19)
Objet de la COT	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels pour le tournage d'un programme de télévision
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques</p>	Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Occupation très ponctuelle n'occasionnant aucune utilisation excessive du DPH